

## Les Acteurs de la vente aux enchères publiques

Le présent tableau a pour objet d'identifier les personnes qui interviennent ou sont susceptibles d'intervenir dans l'organisation d'une vente aux enchères publiques volontaires, de préciser leurs rôles respectifs et d'exposer la nature de la responsabilité que leur action fait peser sur elles ou sur la personne dont elles relèvent.

	<b>Action</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>Opérateur de ventes volontaires</b>		
<b>Opérateur de ventes volontaires</b>	Il organise et réalise la vente aux enchères publiques. Il s'assure de la bonne exécution de la transaction, à savoir la mise à disposition du bien et le paiement.	Il engage sa responsabilité sur l'organisation de la vente et assume la responsabilité des actes de ses préposés.
<b>Personnels salariés de l'OVV parmi lesquels : clerc, comptable, catalogueur, transporteur et manutentionnaire salariés...</b>	Ils accomplissent, d'une part, toutes les missions d'administration et de gestion de l'entreprise et, d'autre part, les tâches de préparation et d'exécution des ventes aux enchères publiques.	Ils engagent la responsabilité de l'OVV
<b>Commissaire-priseur associé, dirigeant ou salarié</b>	Il dirige la vente, adjuge les biens vendus et dresse et signe le procès-verbal de la vente.	Il engage sa responsabilité propre sur les trois missions que la loi lui attribue. <b>Sa responsabilité est la même quel que soit son statut d'associé, dirigeant ou salarié de l'OVV.</b>

<b>Autres</b>		
<b>Déposant</b>	Il dépose un objet à vendre pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, personne physique ou morale	S'il agit pour le compte d'un tiers, le déposant doit disposer d'un mandat de représentation. L'OVV qui ne s'assure pas de la qualité du déposant engage sa responsabilité.
<b>Vendeur</b>	Il mandate l'opérateur pour mettre en vente un bien dont il est propriétaire, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Il doit être en mesure de donner toute information relative à la mise en vente du bien. Après la vente, il perçoit le prix, déduction faite des frais vendeurs.	Il engage sa responsabilité en cas de problème sur la sincérité des informations qu'il fournit.
<b>Artiste</b>	Il peut authentifier ses œuvres.	Il engage sa responsabilité de droit commun sur son expertise.
<b>Comité d'artiste</b>	Il peut délivrer des certificats d'authenticité.	Il engage sa responsabilité en tant qu'expert.
<b>Adjudicataire</b>	Il doit avoir la capacité d'acquérir. Il paye le bien qui lui a été adjugé dans les délais et en prend possession.	Il engage sa responsabilité sur ces actes.
<b>Prestataires</b>		
<b>Expert de la vente</b>	Il décrit, présente et estime les biens à vendre. Il doit souscrire une assurance responsabilité professionnelle.	Il engage sa responsabilité sur sa prestation d'expertise.
<b>Apporteur d'affaires</b>	Il présente à l'OVV un vendeur ou des objets à vendre, le cas échéant en étant mandaté par le propriétaire des biens.	Il engage sa responsabilité pour sa prestation d'apport d'affaires.
<b>Sachant</b>	Extérieur à la vente, il est consulté pour ses connaissances propres sur un sujet (artiste, courant artistique, période, type d'objets...)	Il engage sa responsabilité de droit commun sur les informations qu'il délivre
<b>Restaurateur</b>	Il restaure le bien à la demande du vendeur ou de l'opérateur agissant pour le compte de ce dernier.	Sans préjudice de la responsabilité de l'OVV sur le conseil de restauration donné ou sur les mentions portées au catalogue, le restaurateur engage sa responsabilité sur son travail de restauration.

<b>Transporteur et Manutentionnaire</b>	Missionné par le client, vendeur ou acheteur, ou par l'OVV, ils transportent les objets et manipulent les objets.	Ils engagent leur responsabilité personnelle sur leurs prestations.
<b>Autorités</b>		
<b>Ministère de la culture</b>	Il délivre les certificats et licences d'exportation dans le délai imparti.	
<b>Ministère de l'écologie (DREAL)</b>	Il délivre les certificats CITES dans les délais impartis.	
<b>Ministère du travail</b>	Il délivre les certificats de conformité des matériels de travail d'occasion qui doivent être vendus.	
<b>Ministère de l'agriculture</b>	Il veille au respect de la réglementation sanitaire relative à la vente d'animaux.	
<b>Douanes</b>	Les services des douanes contrôlent le respect des réglementations relative à la vente d'espèces protégées, à la garantie des métaux précieux, au commerce du vin et de manière générale, s'assurent du respect de la réglementation douanière	
<b>OCBC</b>	Il intervient pour assurer la police du trafic des biens culturels	
<b>Tracfin</b>	Il contrôle du respect de la réglementation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	
<b>Commissaire du Gouvernement</b>	Il reçoit les réclamations. Il peut proposer une solution amiable aux litiges qui impliquent un OVV. Il initie les poursuites et procède à l'instruction des dossiers.	
<b>Conseil des Ventes</b>	Il contrôle du respect par les OVV et les C-P de leurs obligations légales, réglementaires et professionnelles, en ce y compris la déontologie	